



noyb – European Center for Digital Rights  
Goldschlagstraße 172/4/3/2  
1140 Vienna  
Austria

## FRANCE

Quelques chiffres: <sup>1</sup>

- **Commission Informatique et Libertés (CNIL)**
- **Budget en 2021:** 21.9 millions d'euros
- **Personnel en 2021:** 245
- **Aperçu des plaintes déposées par noyb:** [link](#)

Problèmes rencontrés – aspects particuliers:

1. **Le plaignant n'est pas une partie à la procédure:** la procédure devant la CNIL n'implique pas le plaignant. Dès lors, seul l'organisme contrôlé est entendu et, même si la CNIL contacte parfois informellement le plaignant, elle n'est pas dans l'obligation de donner au plaignant la possibilité de partager sa position avant la prise de décision. La procédure devant les homologues européens de la CNIL est souvent contradictoire.
2. **Le plaignant ne peut accéder au dossier:** même une fois la décision adoptée, c'est sans les documents ayant conduit à la décision que le plaignant peut faire appel de la décision de la CNIL devant le Conseil d'état français. Ce qui est bien évidemment peu efficace dès lors que ce n'est qu'après avoir introduit le recours que le plaignant aura accès au dossier administratif.
3. **Autorité super active et respectée internationalement:** la CNIL est non seulement proactive dans ses enquêtes d'initiatives<sup>2</sup> mais également très respectée au niveau international. Sa communication est efficace et est souvent considérée comme l'exemple à suivre en matière de supervision du RGPD. Elle joue d'ailleurs un rôle majeur au sein de l'EDPB, l'organe européenne réunissant les autorités de contrôle européennes.<sup>3</sup>
4. **Lenteur de la procédure:** même si ce n'est pas spécifique à la CNIL, et malgré qu'en général la CNIL est l'une des autorités les plus actives en matière d'enquête et de mesures coercitives (y inclus les amendes), noyb n'a toujours reçu aucune décision finale suite à ses plaintes déposées en août 2021 concernant les bannières de cookies<sup>4</sup> alors que plusieurs de ses homologues européens ont déjà adopté leur décision sur ces mêmes plaintes. Il semble toutefois que cette lenteur soit surtout due au manque de ressources de la CNIL, et non à un manque de volonté d'agir.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel 2021: [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil - 42e rapport annuel - 2021.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_-_42e_rapport_annuel_-_2021.pdf)

<sup>2</sup> Voir par exemple : <https://www.cnil.fr/fr/applications-mobiles-la-cnil-presente-son-plan-daction-pour-protger-votre-vie-privee>.

<sup>3</sup> [https://edpb.europa.eu/edpb\\_en](https://edpb.europa.eu/edpb_en)

<sup>4</sup> <https://noyb.eu/en/project/cookie-banners>